

**Pouvoirs : 3  
Absents : 4  
Votants : 15**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juin 2025

### Délibération N° 25-06-10/D01

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

**Objet : Approbation de l'acquisition foncière d'un bien du CCAS et autorisation de conclure l'acte notarié**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement de la maison médicale, de la construction de logements seniors et/ou logements à caractères social qui nécessiteraient que le CCAS mette à disposition de la commune leur parcelle cadastrée C 1418 d'une contenance de 2500m2 leur appartenant et sur laquelle empièterait une partie de ces constructions.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29/04/2025, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour cette acquisition et délivré un avis favorable sur la cession par le CCAS de la parcelle de terre cadastrée sous la référence C 1418 lieu-dit « Lartigate », d'une contenance de 2500m2.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée que le Conseil d'administration du CCAS, après avoir pris connaissance de l'avis précité, a accepté, par délibération du 05/05/2025, la proposition de vente de ladite parcelle formulée par la Commune à l'euro symbolique et autorisé la conclusion de l'acte notarié.

Il indique qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur cette vente et, si celui-ci y consent, de l'autoriser à signer l'acte notarié établi pour la formaliser.

Il rappelle en outre que la Commune prend en charge l'ensemble des frais de notaire pour l'établissement de l'acte notarié. Il ne sera pas obligatoire de réaliser un bornage préalable à la vente du terrain en cause. En effet, le code de l'urbanisme (article L. 111-5-3), n'impose le bornage que pour la vente de terrains à bâtir issus d'un lotissement, d'une zone d'aménagement concerté ou d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée C 1418 d'une contenance de 2500m2 à l'euro symbolique ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent auprès de Maître BOULADE, notaire à Castelnau d'Estretfonds ;
- Que la Commune supportera l'intégralité des frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération ;
- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



**Présents : 12**
**Pouvoirs : 3**
**Absents : 4**
**Votants : 15**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 Juin 2025**

### Délibération N° 25-06-10/D02

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

### Objet : Occupation du domaine public : exonération de redevance pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901

Monsieur le Maire rappelle le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (article L2125-1 du code général des personnes publique - CGCPC) .

Il rappelle que par décision 008-2021 du 26/05/2021 et en application de l'article L2122-22 du CGCT il a fixé le montant des droits de place suivants :

| Lieu d'occupation  | Type d'occupation                                 | Tarifs                           |
|--|---|----------------------------------|
| Marché de plein vent (les lundis de 16h-20h sur la place publique) | Marchands ambulants Occupation régulière          | 26€/ml/an                        |
|  | Marchands ambulants Occupation à l'essai (1 mois) | 20€ (tarif unique)               |
| Hors marché de plein vent  | Marchands ambulants                               | 5€/jour de présence              |
|  | Fête locale annuelle                              | 50€ pour la durée des festivités |
|  | Vide-grenier                                      | 50€ par vide-grenier             |
|  | Cirque  | 20€/jour de présence             |
|  | Kermesse  | 30€/par kermesse                 |
|  | Autres manifestations                             | 50€/par manifestation            |

La loi complète ainsi le CGPPP par un nouvel article, le L2125-1-2, qui prévoit que " ...l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901..." .

Afin d'aider les associations confrontées à plusieurs problématiques dont notamment la difficulté de trouver des bénévoles ou encore la baisse des subventions, Monsieur le Maire propose d'exonérer de redevance les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet. Cette exonération ne concernera que les droits de place et non les infrastructures, telles que la salle des fêtes.

## LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- Décide d'exonérer de redevance les associations régies par la loi du 1er juillet 1901. Cette exonération ne concernera que les droits de place et non les infrastructures, telles que la salle des fêtes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juin 2025

### Délibération N° 25-06-10/D03

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

### **Objet : Attribution de subventions communales aux associations – 2025**

Vu la délibération 24-04-09/D11 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.  
Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.  
Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

#### LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

#### Pour les associations communales/ou ayant des activités récurrentes sur la commune :

- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES ARTS DU BIEN ETRE » une subvention d'un montant de 250 €.
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES ARTS DU BIEN ETRE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
  - Une représentation théâtrale
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention d'un montant de 7 700€.
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ACEV » une subvention d'un montant de 2 000€.

#### Pour les associations hors commune :

- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER à l'association « BLEUET DE FRANCE » de subvention.
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER à l'association « AFM TELETHON » de subvention.
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « JOIE DE VIVRE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au « tarif 1 – jour de semaine » pour l'organisation de thés dansants les :

- Du 19/02/2026 8h30 à 19h
  - Du 16/04/2026 8h30 à 19h
  - Du 18/06/2026 8h30 à 19h
  - Du 09/07/2026 8h30 à 19h
  - Du 27/08/2026 8h30 à 19h
  - Du 19/11/2026 8h30 à 19h
- (Sous réserve de disponibilité de ces dates)
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « FOYER RURAL DE VACQUIERS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
    - Une représentation
  
  - Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



MAIRIE de VILLENEUVE LES BOULOC  
(17e-Cne)

|  |
|--|
| <b>Nombre de Conseillers :19</b><br><b>Présents : 12</b><br><b>Pouvoirs : 3</b><br><b>Absents : 4</b><br><b>Votants : 15</b> |
|--|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 10 Juin 2025**

### Délibération N° 25-06-10/D04

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

|   |
|---|
| <b>Objet : Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2025-2026 : Cantine/ALAE/ALSH</b> |
|---|

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Sophie TIRMAN présente le projet du nouveau règlement de la cantine, et les propositions des différents tarifs validés en commission Enfance et Jeunesse du 03/06/2025.

- Tarif repas cantine : aucune augmentation

| Quotient /Tranches  |    | Tarifs Repas Cantine 2025-2026 Pas d'augmentation |
|---|----|---|
| -499 €  | T1 | 2.34 €  |
| 500 - 899 €   | T2 | 2.65 €  |
| 900 - 1199 €  | T3 | 3.33 €  |
| 1200 - 1499 €   | T4 | 3.61 €  |
| 1500 € et +   | T5 | 3.80 €  |
| Tarif unique présence exceptionnelle                      |    | 8.50 €  |
| Tarif unique repas adulte et stagiaire                    |    | 7.04 €  |
| Tarif spécifique enseignant maternelle (septembre 2025)** |    | 3.52 €  |

\*\*Madame TIRMAN rappelle que le professeur des écoles de la classe de petite section de maternelle accompagne les élèves de sa classe en réfectoire sur tout le mois de septembre, afin d'aider leur intégration. Considérant que ceci relève d'une mission pédagogique, Madame TIRMAN propose qu'un tarif « spécifique enseignant maternelle » soit reconduit pour ce professeur sur ce mois.

- Tarifs ALAE : augmentation de 2% des tarifs est proposée par la Commission Enfance et Jeunesse, pour l'ensemble des tranches des Quotients Familiaux :

| Tarifs ALAE 2025-2026                                      |    |                           |                          |                            |         |
|--|----|---------------------------|--------------------------|----------------------------|---------|
| lundi, mardi, jeudi et vendredi séquence (et coût horaire) |    |                           |                          |                            |         |
| Augmentation de 2 %  |    |                           |                          |                            |         |
| Quotient /Tranches   |    | ALAE Matin<br>(7h15-8h35) | ALAE Midi<br>(12h-13h35) | ALAE Soir<br>(16h00-18h45) | Journée |
| < 499 €<br>(coût horaire)                                  | T1 | 0,54 €                    | 0,37 €                   | 0,68 €                     | 1,59 €  |
|  |    | 0,41 €                    | 0,23 €                   | 0,25 €                     |         |
| 500 - 899 €<br>(coût horaire)                              | T2 | 0,65 €                    | 0,40 €                   | 0,74 €                     | 1,79 €  |
|  |    | 0,49 €                    | 0,25 €                   | 0,27 €                     |         |
| 900 - 1199 €<br>(coût horaire)                             | T3 | 0,72 €                    | 0,45 €                   | 0,85 €                     | 2,02 €  |
|  |    | 0,54 €                    | 0,28 €                   | 0,31 €                     |         |
| 1200 - 1499 €<br>(coût horaire)                            | T4 | 0,76 €                    | 0,48 €                   | 0,90 €                     | 2,14 €  |
|  |    | 0,57 €                    | 0,30 €                   | 0,33 €                     |         |
| 1500 € et +<br>(coût horaire)                              | T5 | 0,81 €                    | 0,50 €                   | 0,96 €                     | 2,27 €  |
|  |    | 0,60 €                    | 0,32 €                   | 0,35 €                     |         |

| Tarifs ALAE 2025-2026           |    |                           |                          |                            |         |
|---------------------------------|----|---------------------------|--------------------------|----------------------------|---------|
| mercredi (et coût horaire)      |    |                           |                          |                            |         |
| Augmentation de 2 %             |    |                           |                          |                            |         |
| Quotient /Tranches              |    | ALAE Matin<br>(7h15-9h00) | ALAE Midi<br>(12h-13h45) | ALAE Soir<br>(13h45-18h45) | Journée |
| < 499 €<br>(coût horaire)       | T1 | 0,68 €                    | 0,40 €                   | 4,93 €                     | 6,01 €  |
|                                 |    | 0,39 €                    | 0,23 €                   | 0,99 €                     |         |
| 500 - 899 €<br>(coût horaire)   | T2 | 0,75 €                    | 0,43 €                   | 5,57 €                     | 6,76 €  |
|                                 |    | 0,43 €                    | 0,25 €                   | 1,11 €                     |         |
| 900 - 1199 €<br>(coût horaire)  | T3 | 0,85 €                    | 0,49 €                   | 6,35 €                     | 7,69 €  |
|                                 |    | 0,48 €                    | 0,28 €                   | 1,27 €                     |         |
| 1200 - 1499 €<br>(coût horaire) | T4 | 0,90 €                    | 0,52 €                   | 6,85 €                     | 8,27 €  |
|                                 |    | 0,52 €                    | 0,30 €                   | 1,37 €                     |         |
| 1500 € et +<br>(coût horaire)   | T5 | 0,95 €                    | 0,54 €                   | 7,21 €                     | 8,71 €  |
|                                 |    | 0,55 €                    | 0,31 €                   | 1,44 €                     |         |

- Tarifs ALSH : aucune augmentation

| Tarifs ALSH 2024-2025 |    |                               |                               |                 |
|-----------------------|----|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Pas d'augmentation    |    |                               |                               |                 |
| Quotient /Tranches    |    | Demi-journée jusqu'à<br>12h00 | Demi-journée jusqu'à<br>13h30 | Journée entière |
| < 499 €               | T1 | 4.41 €                        | 4.84 €                        | 9.77 €          |
| 500 - 899 €           | T2 | 4.99 €                        | 5.46 €                        | 11 €            |
| 900 - 1199 €          | T3 | 5.66 €                        | 6.23 €                        | 12.51 €         |
| 1200 - 1499 €         | T4 | 6.12 €                        | 6.72 €                        | 13.51 €         |
| 1500 € et +           | T5 | 6.45 €                        | 7.07 €                        | 14.25 €         |

## LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à :

- LA MAJORITE (13 voix POUR et 2 voix CONTRE *M. FAGGION* et *M. PATTYN*) des membres présents et représentés :
  - D'approuver la reconduction des tarifs de cantine 2024-2025 et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.
  - D'approuver la reconduction du tarif unique de 8.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.
  - D'approuver la reconduction du tarif du repas « spécifique enseignant maternelle » à 3.52€ pour le mois de septembre 2025.
  - D'approuver l'augmentation de 2% des tarifs des services péri et extrascolaires : ALAE et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.
  - D'approuver la reconduction des tarifs des services péri et extrascolaires : ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026
  - D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2025-2026.
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés :
  - D'approuver la reconduction du tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à 7.04€
  - De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
  - Dit que ces tarifs abrogent toutes dispositions antérieures.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

Adopté par délibération n° 25-06-10/D04 du 10/06/2025

La cantine scolaire est mise en place pour permettre aux enfants inscrits à l'école publique de Villeneuve-lès-Bouloc de prendre les repas de midi pendant les journées de classe et les journées du centre de loisirs (ALSH). Elle n'a pas un caractère obligatoire mais **une réservation des repas au préalable est obligatoire** via la demande d'inscription ci-jointe. Chaque repas est composé à partir d'un menu unique.

➤ **Modalité d'inscription à la cantine scolaire (hors vacances) :**

***(Durant les vacances scolaires, les inscriptions à la cantine seront effectuées auprès du Centre de Loisirs en même temps que les inscriptions au Centre de Loisirs).***

Une demande d'inscription par enfant est à compléter et à déposer obligatoirement au secrétariat de la mairie au plus tard le **28/08/2025**. Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation des règles de fonctionnement et acquittement des sommes dues par la famille.

Cette inscription permet aux parents d'avoir accès au portail famille afin de :

- Réserver, modifier ou annuler des repas (sous un délai de 48h minimum – cf tableau ci-après)
- Consulter et régler les factures en ligne

Il est recommandé aux familles de vérifier régulièrement les réservations effectuées sur le portail famille tout au long de l'année scolaire.

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser gratuitement les ordinateurs du Centre Culturel Pierre Saury.

➤ **Tarifification :**

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il sera appliqué hors ou en période de vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs sont fonction du quotient familial des familles. A défaut de production du quotient familial (attestation CAF), le tarif le plus élevé sera appliqué soit :

| Quotient /Tranches                      |    | Tarifs Repas<br>Cantine<br>2025-2026 |
|---|----|--------------------------------------|
| -499 €                                  | T1 | 2.34 €                               |
| 500 - 899 €                             | T2 | 2.65 €                               |
| 900 - 1199 €                            | T3 | 3.33 €                               |
| 1200 - 1499 €                           | T4 | 3.61 €                               |
| 1500 € et +                             | T5 | 3.80 €                               |
| Tarif unique présence<br>exceptionnelle |    | 8.50 €                               |

Les présences à la cantine pourront être modifiées par les parents directement via le portail famille en respectant un délai minimum de 48 heures, soit :

| Modification au plus tard le... | Pour un repas prévu le .... |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Vendredi à 10h00                | Lundi et Mardi              |
| Lundi à 10h00                   | Mercredi                    |
| Mardi à 10h00                   | Jeudi                       |
| Mercredi à 10h00                | Vendredi                    |

Toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti entrainera le paiement d'un forfait de 8.50 € par repas non réservé.

De même, les enfants non-inscrits en cantine et dont les parents ne se seraient pas présentés au portail de l'école 15 minutes au plus tard après la sortie des classes (pause méridienne), seront amenés en cantine et ne pourront être récupérés par les parents qu'à la fin de l'ALAE/l'ALSH du midi. Chaque repas non réservé sera alors facturé 8.50 €.

Numéros de téléphone

Cantine : 05.61.82.08.06

ALAE : 09.67.32.69.98

Ecole : 05.61.82.09.64

Mairie : 05.61.82.02.29

Mail cantine :

[cantine@villeneuvelesbouloc.fr](mailto:cantine@villeneuvelesbouloc.fr)

Toute annulation hors délai entrainera la facturation du repas, sauf en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical. En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, sur déclaration de la Directrice de l'école, les repas seront dus les deux premiers jours d'absence. A partir du troisième jour, la facturation se fera au réel même si les parents ont modifié la réservation des repas de leur enfant sur l'application cantine et ce, jusqu'à la reprise de l'enseignement dans la classe concernée.

Afin de limiter le gaspillage, dans les cas particuliers où le nombre de repas pourrait être modifié sans préavis suite à des événements imprévus, la

Responsable de cantine a la possibilité de changer toute ou partie du menu initialement prévu.

Les factures sont adressées en début de mois aux familles pour le mois précédent. Elles peuvent être réglées par carte bancaire (via le portail famille), en numéraire (en mairie – durant les horaires d'ouverture) ou en chèque (libellés à l'ordre du Trésor Public).

Un seul moyen de règlement est accepté par facture.

Les parents se doivent de régler les factures en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture ; tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la facture fera l'objet d'une relance ; tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la relance fera l'objet d'un titre auprès du Trésor Public

➤ Dispositions médicales :

**Allergies ou contre-indications médicales :**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

**Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription et un PAI devra être établi.**

Le service de restauration scolaire est un service public accessible à tous, mais n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires pour convenances personnelles.

➤ Contentieux - Réclamation :

Toute inscription non réalisée dans les conditions prévues ci-dessus ne pourra donner lieu à réclamation.

Ce règlement est approuvé en séance du Conseil Municipal et prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est notifié à chaque famille ou représentant légal lors de l'inscription à la cantine.

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc,  
le 12/06/2025

Le Maire, André GALLINARO



**Présents : 12**

**Pouvoirs : 3**

**Absents : 4**

**Votants : 15**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juin 2025

### Délibération N° 25-06-10/D05

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

### **Objet : Tarification 2025-2026 : TAP**

Vu le Code de l'Education et le Décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant la nécessité de permettre l'accès pour tous les enfants à ce type d'activités, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité des temps d'activité ;

#### LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'autoriser Monsieur le Maire de mettre à la charge de la commune la totalité des coûts afférents aux activités TAP soit 3h par semaine.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juin 2025

### Délibération N° 25-06-10/D06

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs :**

M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés :** Mme BAGATELLA-BESET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques (2024-2029) : convention entre la médiathèque départementale de la Haute-Garonne et la Médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame JOB présente la convention d'objectifs 2024-2029 adressée par la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Le schéma départemental de lecture publique voté par délibération du 25 juin 2024, s'articule autour de deux axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.

La convention proposée a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Elle définit les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil Départemental et de la Médiathèque Départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque ainsi que les obligations réciproques des parties.

### LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs, jointe en annexe de la présente délibération, avec le Département de la Haute-Garonne afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque communale.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO



# Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques

## 2024-2029

ENTRE :

Le Département de la Haute-Garonne, sis 1, boulevard de la Marquette à Toulouse (31090) et représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Sébastien VINCINI, habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2022.

Ci-après dénommé « le Conseil départemental »

D'UNE PART,

ET :

La Commune de Villeneuve-lès-Bouloc représentée par André Gallinaro, Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

Confortée par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la bibliothèque est une « maison du commun », au sujet de laquelle la collectivité a vocation à intégrer :

- Le recours à l'emploi qualifié (base indicative de 1 ETP pour 2.000 hab.) ;
- Des dispositifs de participation des usagers et des habitants (dont le bénévole) ;
- La responsabilité des collectivités territoriales en matière de droits culturels<sup>1</sup> ;
- La vocation d'exemplarité des services publics en matière environnementale ;
- Une réflexion globale sur son accessibilité : gratuité maximale (publics CD31<sup>2</sup>), handicap, usages élargis (jeux, objets<sup>3</sup>...) ;
- Des croisements avec le champ de la cohésion sociale (des espaces<sup>4</sup> ou des usages<sup>5</sup>) ;
- Le travail en collectifs professionnels (bassins de vie, EPCI, réunions de secteur...) ;
- Le tout, dans une logique de complémentarité avec la MD31.

Le Conseil départemental inscrit son action en matière culturelle autour des valeurs d'Emancipation, d'Humanisme et d'Universalisme et affirme, au travers de son schéma départemental de lecture publique voté par délibération le 25 juin 2024, des axes de développement :

---

<sup>1</sup> Compris comme la légitimité de chacun à être porteur d'une identité culturelle librement construite et à être acteur de la vie culturelle locale.

<sup>2</sup> Minima sociaux (RSA, allocations PA & PH...), moins de 18 ans...

<sup>3</sup> La loi évoque bien la notion de « collections de documents et d'objets » dans son Article 1-1 : jeux, jeu vidéo, instruments de musique, ustensiles de cuisine, outils de bricolage... tout ce qui peut faire « commun » !

<sup>4</sup> On pense notamment aux centres sociaux et aux structures de l'éducation populaire.

<sup>5</sup> Portage à domicile, acculturation numérique...

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.

Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...) en définissant des objectifs pertinents au regard de la situation locale et en adaptant les ressources départementales dédiées. Cet accompagnement se concrétise par cette démarche de conventionnement par objectifs.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute Garonne et la commune de Villeneuve-lès-Bouloc pour le développement du service de la lecture publique.

La présente convention définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque,
- et les obligations réciproques des parties.

### **ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les engagements obligatoires de la commune pour son service de lecture publique et conditionnant le conventionnement sont :

- 6h d'ouverture hebdomadaire au public (hors accueil des groupes) ;
- Au moins une personne de l'équipe formée ou l'engagement de participer à la formation de base (IGM) de la Médiathèque départementale dans l'année, ainsi que la participation annuelle à la formation continue sur au moins une formation labellisée « enjeux contemporains de la lecture publique » ;
- Un budget d'acquisitions annuel d'au moins 1€50 par habitant, la préconisation du Ministère de la Culture étant à 2€.

D'autres éléments socles sont indispensables pour conventionner. La commune s'engage à respecter les préconisations minimales d'au moins 4 thèmes sur les 6 suivants :

- Locaux : 0.07m2 par habitants, minimum de 50m2 ;
- Collections : 2000 documents accessibles au public ;
- Partenariats : deux partenaires identifiés avec lesquels des collaborations sont effectives ;
- Animations : budget d'au minimum 0.50€ par habitant ;
- Gratuité pour tous ;
- Participation citoyenne : 1 dispositif actif.



### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'engagement de la commune se fait sur la base d'objectifs à l'horizon 2029 et sur les moyens donnés pour les atteindre, quantifiables et évaluables à la clause de revoyure à mi-parcours.

La Médiathèque départementale s'engage à accompagner l'atteinte de ces objectifs en mettant à disposition des communes et groupement de communes des moyens humains, techniques et financiers définis ci-après. Ces moyens, dépendants des budgets alloués par le Conseil départemental, pourront varier dans le temps.

#### Article 3.1 : les locaux

La bibliothèque doit disposer d'un espace adapté à l'accueil de tous les publics, favorisant le libre accès aux collections et à leur consultation sur place et doit se doter d'un mobilier adapté conformément à la loi relative aux bibliothèques de 2021.

Cet espace doit aussi pouvoir recevoir différentes formes d'animation (rencontres d'auteurs, spectacles vivants...) et permettre l'accueil des groupes.

**À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m<sup>2</sup>/habitant avec un minimum de 100 m<sup>2</sup>.**

En général, pour les communes de moins de 1 000 habitants, est préconisé un espace de 50 à 100m<sup>2</sup>.

La commune assure les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, entretien des lieux, etc.)

La bibliothèque est un ERP (établissement recevant du public) qui est soumis à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

La performance énergétique des bâtiments est un enjeu écologique fort. Les travaux réalisés dans ce cadre sont éligibles aux Contrats de Territoire du Conseil départemental, au titre de « l'aide à l'adaptation au changement climatique des bâtiments publics [...] pour tendre vers la neutralité carbone et le confort d'été ».

#### Engagement de la Commune :

|                    | Situation actuelle   | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029 | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|--------------------|--|---|--|-------------------|
| Locaux             | Surface : 250m <sup>2</sup><br>(0,15m <sup>2</sup> :habitant)            | Réaménagement des espaces                       |  |                   |
|                    | Accès PMR : Oui  |   |  |                   |
| Enjeux écologiques | Rénovation des bâtiments : pose de panneaux photovoltaïques février 2025 |   |  |                   |



**Engagement du Conseil départemental :**

|                    |                             | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :   | Bilan à mi-chemin |
|--------------------|-----------------------------|---|-------------------|
| Locaux             | Surface                     | - instruire les demandes d'aide à la construction selon le règlement d'intervention<br><br>- accompagner les équipes au projet et à la rédaction d'un PCSES (nécessaires à l'obtention des subventions DRAC)<br><b>2 jours agents</b> |                   |
|                    | Accès PMR (loi 2005)<br>Oui | - accompagner la recherche de subventions pour les travaux de mise en accessibilité.  |                   |
| Enjeux écologiques | Rénovation des bâtiments    | - accompagner la recherche de subventions pour les travaux de rénovation.   |                   |

**Article 3.2 : les horaires**

La bibliothèque doit avoir des horaires d'ouverture adaptés au rythme de vie des habitants qu'elle dessert. Le rapport Orsenna sur les bibliothèques du 9 avril 2018 a mis l'accent sur l'importance des horaires d'ouverture pour rendre la bibliothèque plus accessible.

Des temps d'ouverture dédiés pour l'accueil des groupes sont à prévoir pour favoriser l'ancrage de la médiathèque dans son territoire : accueil des écoles, centres sociaux, associations, assistantes maternelles...

Des heures de travail hors ouverture au public sont également nécessaires aux équipes pour assurer les tâches indispensables au fonctionnement de la bibliothèque.

A titre indicatif, la Médiathèque départementale préconise un plancher d'heures d'ouverture au public hebdomadaire par tranches de population :

|                            |     |
|----------------------------|-----|
| 0-999 habitants            | 8h  |
| 1000-1999 habitants        | 12h |
| 2000-4999 habitants        | 15h |
| à partir de 5000 habitants | 20h |



**Engagement de la Commune :**

|          | Situation actuelle  | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029 | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|----------|---|---|--|-------------------|
| Horaires | Ouverture au public :<br>Socle à 22h hebdomadaires  |   |  |                   |
|          | Ouverture 3h/semaine aux groupes : écoles, accueil de loisirs, crèches, assistantes maternelles |   |  |                   |
|          | Travail interne : environ 10h/semaine   |   |  |                   |

**Engagement du Conseil départemental :**

|          | Situation actuelle   | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :                                  | Bilan à mi-chemin |
|----------|--|--|-------------------|
| Horaires | Ouverture au public :<br>Socle à 6h hebdomadaires                | - aider au diagnostic temporel<br>- aider à formaliser les demandes de subventions pour l'élargissement des horaires |                   |
|          | Ouverture aux groupes : écoles, crèches, assistantes maternelles | - accompagner l'élaboration de conventions, de projets   |                   |
|          | Travail interne :  | - fournir les outils de calibrage des tâches internes  |                   |

**Article 3.3 : l'équipe / le personnel**

La bibliothèque est gérée par des personnes, salariées ou bénévoles, formées ou se formant à la gestion d'une bibliothèque.

- Commune de moins de 2 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie C temps plein ou 1 bénévole
- Commune de + de 2 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie C temps plein
- Commune de + de 5 000 habitants : au moins 1 agent de catégorie B temps plein



- Commune de + de 10 000 habitants : Au moins 1 agent de catégorie A temps plein

À titre de recommandation, l'État préconise 0.5 ETP par tranche de 1000 habitants.es

Une personne de l'équipe est désignée comme interlocutrice de la Médiathèque départementale.

La commune favorise et valorise la formation des équipes : défraiement des frais de déplacement pour les formations et réunions professionnelles, ceci afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants.

Les acteurs du service public sont soumis au principe d'adaptabilité (ou mutabilité) de celui-ci. La formation aux enjeux contemporains des bibliothèques est donc indispensable.

Le bénévolat est parfois utile et nécessaire pour ouvrir, renouveler, pérenniser l'activité de la bibliothèque et soutenir le travail des salariés. La formation, l'organisation du travail, la valorisation et le recrutement des bénévoles doivent être soutenus par la commune.

**Engagement de la Commune :**

|   | Situation actuelle  | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029 | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|---|---|---|--|-------------------|
| Constitution et professionnalisation des équipes        | 1, 80 ETP : 1 responsable, 1 agent de médiathèque et de développement culturel, avec en appui la responsable du service culture |   |  |                   |
| Participation à la formation tout au long de la vie     | Oui (formation continue dont l'IGM en 2024)   | 1 formation par structure par an                |  |                   |
| Recrutement, organisation et valorisation des bénévoles | non   |   |  |                   |

**Engagement du Conseil départemental :**

|  | Situation actuelle | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :  | Bilan à mi-chemin |
|--|--------------------|--|-------------------|
| Constitution et professionnalisation des équipes |                    | - assurer la formation initiale des équipes :<br>- mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel de qualité<br>- proposer une aide au recrutement : aide à la rédaction des fiches de postes, au choix des candidatures, participation au jury en tant que conseil technique |                   |



|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
|   |  | - fournir des informations sur les formations et concours adaptés aux postes à pourvoir en bibliothèques                               |  |
| Participation à la formation tout au long de la vie   |  | - proposer un catalogue de formations continues adapté aux besoins   |  |
| Recrutement, organisation, valorisation des bénévoles |  | - accompagner et outiller pour l'élaboration de chartes des bénévoles, la rédaction des fiches missions, les campagnes de recrutement. |  |

### Article 3.4 : La gratuité

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sur place sont libres et gratuits (articles 2 et 3 de la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques).

La Médiathèque départementale, reprenant le plaidoyer pour la gratuité de l'Association des Bibliothèques de France, insiste sur le fait qu'« instaurer la gratuité de l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription. »

De plus, la Médiathèque départementale propose ses services (prêts de documents, accès aux ressources numériques, actions culturelles, formation, accompagnement...) gratuitement aux communes. Elle considère donc que les habitants de la Haute-Garonne ont vocation à en disposer gratuitement.

### Engagement de la commune :

|  | Situation actuelle  | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029 | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|--|---|---|--|-------------------|
| Tarifs d'inscription   | Gratuité pour les habitants de la commune, 10 euros pour les adultes extérieurs |   |  |                   |
| Gratuité pour les publics cibles du CD31 et pour les écoles (y compris alentour) | non   |   |  |                   |



**Engagement du Conseil départemental :**

|  | Situation actuelle | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :                            | Bilan à mi-chemin |
|--|--------------------|--|-------------------|
| Tarifs d'inscription   |                    | - maintenir la gratuité de ses services<br>- aider à la réflexion afin de mesurer les bénéfices de la gratuité |                   |
| Gratuité pour les publics cibles du CD31 et pour les écoles (y compris alentour) |                    |  |                   |

**Article 3.5 Les coopérations**

**3.5.1. Les partenariats**

*Les bibliothèques « coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux » article 1-4 de la loi n°2021-1717.*

Les partenariats, indispensables pour dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et en assurer l'appropriation par les habitants, reposent sur un temps de travail et un budget. Ces coopérations avec le tissu local (éducatif, social et culturel) s'inscrivent dans le temps, s'appuient sur la définition d'objectifs partagés et la mise en commun d'efforts pour les réaliser. Ils contribuent à positionner la bibliothèque comme un outil de service public au cœur de son territoire, en appui des politiques culturelles, éducatives, de cohésion sociale et de solidarités notamment.

**3.5.2. Faire réseau**

Par ailleurs la bibliothèque coopère avec les bibliothèques alentour, accompagnées en cela par la Médiathèque départementale dont une des missions est « de favoriser la mise en réseau des bibliothèques » (loi 2021-1717).

La mise en réseau des bibliothèques améliore le service rendu aux habitants : accès aux documents, visibilité de l'action, coordination des actions culturelles, échange de pratiques des professionnels...

Ce réseau peut être formalisé ou non, à l'échelle d'un bassin de vie comme d'une intercommunalité et nécessite un temps de travail dédié pour les équipes.

La Médiathèque départementale encourage les intercommunalités à faciliter ces coopérations, en inscrivant la lecture publique dans une politique culturelle de territoire. La création de poste de coordination du projet de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité peut être soutenue financièrement par le Conseil départemental.



**Engagement de la Commune :**

|  | Situation actuelle                              | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029                | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|--|---|--|--|-------------------|
| Partenariats avec les bibliothèques du territoire  | oui   | Aller à la rencontre des bibliothèques autour du bassin de vie |  |                   |
| Partenariats avec les autres acteurs locaux  | Ecole, CLAE, ALSH, CAJ, CCF                     | Développer le partenariat avec les assistantes maternelles     |  |                   |
| Partenariat avec la Médiathèque départementale : désigner un interlocuteur référent dans la structure (bibliothécaire) | Quentin Larroque, responsable de la médiathèque |  |  |                   |

**Engagement du Conseil départemental :**

|  | Situation actuelle | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :   | Bilan à mi-chemin |
|--|--------------------|---|-------------------|
| Partenariats avec les bibliothèques du territoire                          |                    | - organiser des réunions de secteur (1 à 2 par an)<br>- accompagner méthodologiquement et techniquement les bibliothécaires<br><b>2 jours agent</b> |                   |
| Partenariats avec les autres acteurs locaux                                |                    | - participer au diagnostic territorial et au montage projet<br><b>1 jour agent</b>  |                   |
| Partenariat avec la Médiathèque départementale : désigner un interlocuteur |                    | - aider au bilan d'activité et à la valorisation de l'activité de la bibliothèque   |                   |

**Article 3.6 : Numérique et internet**

En tant qu'établissement culturel public, les bibliothèques favorisent via leurs collections et projets les pratiques culturelles numériques. *Un accent particulier doit être mis sur la lutte contre l'illectronisme, comme le préconise la loi 2021-1717 : « elles contribuent à la réduction de l'illectronisme et l'illectronisme ».*



- Un site dédié, une page sur le site de la mairie ou sur un réseau social permettent aux habitants d'avoir accès aux informations et actualités de la bibliothèque.
- Offrir un accès internet aux usagers, via le WIFI ou un ordinateur public, est indispensable pour lutter contre la fracture numérique et pour l'inclusion numérique.
- La médiation des ressources proposées gratuitement par la Médiathèque départementale permet de promouvoir les usages culturels numériques.

**Engagement de la Commune :**

|   | Situation actuelle | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029        | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-parcours |
|---|--------------------|--|--|---------------------|
| Accès public à internet                   | oui                | Améliorer l'espace numérique existant ( à moyen terme) |  |                     |
| Site internet de la bibliothèque          | oui                |  |  |                     |
| Médiation et lutte contre l'illectronisme | oui                |  |  |                     |
| Pratiques culturelles numériques          | oui                | Création d'un espace jeux vidéo ( à moyen terme)       |  |                     |

**Engagement du Conseil départemental :**

|   | Situation actuelle | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :   | Bilan à mi-parcours |
|---|--------------------|---|---------------------|
| Accès public à internet                   |                    | - aider à l'obtention des aides pour le matériel<br><b>1 jour agent</b>   |                     |
| Site internet de la bibliothèque          |                    |   |                     |
| Médiation et lutte contre l'illectronisme |                    | - donner accès à l'accompagnement des médiatrices de la Médiathèque départementale en fonction du catalogue d'ateliers gratuits,<br>- prêter ses outils d'animation |                     |
| Pratiques culturelles numériques          |                    | - donner accès aux ressources numériques de la Médiathèque départementale   |                     |

## Article 3.7 : Collections, politique documentaire, budget et transactions avec la médiathèque départementale

### 3.7.1 La politique documentaire

L'équipe de la bibliothèque doit formaliser une politique documentaire, votée par l'assemblée délibérante.

Cette politique documentaire lui permet de créer un fonds propre. Comme la loi sur les bibliothèques du 21 décembre 2021 l'indique, les collections doivent présenter à tous les publics la diversité des supports et la pluralité des connaissances, sans forme de censure. Cette collection est actualisée régulièrement et évolue suivant les usages des publics et les besoins du territoire. Elle est également valorisée et médiatisée par l'équipe de la bibliothèque.

Les planchers préconisés par la Médiathèque départementale sont :

- fonds total (fonds propre + emprunts à la Médiathèque départementale) : 2000 documents minimum ;
- une fois ce plancher absolu acquis, viser un nombre de documents par habitant se situant entre 2 et 3 documents par habitant ;
- musique : entre 200 et 300 CD, vinyles (sans compter les partitions) ;
- cinéma : entre 100 et 200 DVD adultes, jeunesse et documentaires.

#### Engagement de la Commune :

|   | Situation actuelle                                     | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029               | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|---|--|---|--|-------------------|
| Politique documentaire                                  | non  | Formaliser une politique documentaire (charte)                |  |                   |
| Fonds propre :<br>- nombre de docs<br>- nombre/habitant | 11000 documents environ (6 documents/habitant)         | Développement/extension du jeu de société                     |  |                   |
| Evaluation Tri et désherbage                            | Oui (en cours)   | Désherbage continu et régulier pour une collection attrayante |  |                   |
| Médiation de la collection                              | Tables thématiques, coup de cœur des usagers, facebook |   |  |                   |



**Engagement du Conseil départemental :**

|   | Situation actuelle | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :  | Bilan à mi-chemin |
|---|--------------------|--|-------------------|
| Politique documentaire                                  |                    | - conseiller pour les éléments de constitution d'une collection, de rédaction d'une politique d'acquisition.<br><b>2 jours agent et programme de formation</b> |                   |
| Fonds propre :<br>- nombre de docs<br>- nombre/habitant |                    |  |                   |
| Evaluation<br>Tri et désherbage                         |                    | - conseiller, former, participer aux opérations  |                   |
| Médiation de la collection                              |                    | - donner accès à son programme d'actions culturelles<br>- prêter ses d'outils d'animation et expositions.  |                   |

**3.7.2 La gestion de la collection**

Les bibliothécaires doivent avoir accès à une ligne téléphonique, un ordinateur, une connexion internet et à une adresse mail générique pour la médiathèque. L'utilisation d'un logiciel de gestion informatisé est indispensable pour un fonctionnement efficient et pour renseigner le rapport demandé par le Ministère de la Culture.

**Engagement de la Commune :**

|   | Situation actuelle  | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029 | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|---|---------------------|---|--|-------------------|
| Budget d'acquisition €/habitant<br>Socle :<br>1€50/habitant     | 6, 7 euros/habitant |   |  |                   |
| Equipement informatique professionnel et logiciel professionnel | Decalog             |   |  |                   |



### Engagement du Conseil départemental :

|  | Situation actuelle | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :   | Bilan à mi-chemin |
|--|--------------------|---|-------------------|
| Budget d'acquisition<br>€/habitants<br>Socle :<br>1€50/habitants |                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseiller pour les éléments de constitution d'une collection.</li> <li>- aider à la recherche de subventions</li> </ul>   |                   |
| Equipement informatique professionnel et logiciel professionnel  |                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- aider la recherche de subventions pour le matériel et le logiciel.</li> <li>- accompagner vers des solutions adaptées aux besoins et moyens.</li> <li>- conseiller pour les logiciels bibliothèques permettant de gérer un catalogue, une collection, l'échanges de fichiers de notices</li> </ul> |                   |

#### 3.7.3 les transactions de documents avec la Médiathèque départementale

Les prêts de documents par la Médiathèque départementale aux bibliothèques s'inscrivent dans le cadre d'une politique documentaire discutée : ils n'ont pas vocation à se substituer aux fonds propres de la commune mais permettent, en complétant l'offre, de proposer une collection actualisée régulièrement, répondant aux demandes des usagers, reflétant les usages et les besoins actuels de la population, en lui permettant de développer son sens critique.

Le Conseil départemental effectue un prêt de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques qu'il s'engage à renouveler d'une à trois fois par an, afin de proposer aux usagers une collection totale d'environ 2 à 3 documents par habitant.

Le Conseil départemental prête également d'autres ressources, notamment des matériels divers, y compris informatiques, du mobilier, des instruments de musique et des outils d'animation.

Les documents et ressources prêtés sont mélangés avec le fonds propre de la Commune et sont tous présentés dans le local affecté par la Commune à la bibliothèque municipale.

Les documents et ressources objets du prêt sont confiées à la Commune et placées sous sa responsabilité y compris pendant le transport. En cas de perte, de non restitution par un usager ou de détérioration, la Commune s'engage à remplacer ou à rembourser au Conseil départemental la valeur à neuf de ces documents accompagnés des droits de prêt et de consultation afférents.

Un vade-mecum précise les modalités d'organisation des transactions.

La Commune déclare connaître le cadre juridique relatif au prêt et à la diffusion publique des documents multimédias. Leur diffusion publique est soumise à déclaration auprès des Sociétés d'Auteurs intéressées.

**Engagement de la Commune :**

|                 | Situation actuelle  | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029 | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|-----------------|---|---|--|-------------------|
| Choix sur place | 2x par an   |   |  |                   |
| Réservations    | La bibliothèque doit être inscrite dans un point relais et s'engage à retourner des documents réservés. |   |  |                   |
| Transports      | 20 caisses de transport à acquérir ou à mutualiser avec d'autres bibliothèques                          |   |  |                   |

**Engagement du Conseil départemental :**

|                 | Situation actuelle | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :   | Bilan à mi-chemin |
|-----------------|--------------------|---|-------------------|
| Choix sur place |                    | - accueillir les bibliothécaires pour 3 choix par an maximum, pour un prêt de 20 caisses maximum  |                   |
| Réservations    |                    | - permettre la réservation de 120 documents maximum en simultané  |                   |
| Transports      |                    | - aider à la rationalisation des déplacements : incitation au "tout le même jour"<br>- transporter les documents pour communes de moins de 1000 habitants sur demande par courrier du maire |                   |

**Article 3.8 : Action culturelle, budget, formalisation, lien avec la Médiathèque départementale**

L'action culturelle en bibliothèque permet d'offrir des possibilités de développement personnel, de stimuler l'imagination, la créativité, l'empathie, de favoriser la diversité culturelle et le contact avec les arts.

La bibliothèque en tant qu'acteur culturel d'un territoire déploie son projet en développant des partenariats, en mutualisant si possible des moyens, et en articulant son action avec les autres politiques publiques (éducation, cohésion sociale, solidarités...).

La commune s'engage à ce que le prêt d'outils et l'organisation des animations par la Médiathèque départementale s'inscrive dans un cadre réglementaire et législatif qui permette à la fois d'assurer la



sécurité du public, des agents et des intervenants (locaux adaptés, sécurité des personnes, des installations électriques, accueil des intervenants) mais aussi de respecter les droits d'auteur.

Pour les animations proposées par le Conseil départemental, la Commune s'engage à prendre à sa charge les éventuels droits de diffusion auprès de la ou des Sociétés d'Auteurs concernées (SACEM, SACD...) ainsi que les frais de restauration des intervenants.

**Engagement de la Commune :**

|  | Situation actuelle                | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029             | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|--|-----------------------------------|---|--|-------------------|
| Budget de 0.50 €   | 6 euros/habitant                  |   |  |                   |
| Politique culturelle structurée et territorialisée   | Oui, en partie                    | Formaliser une note d'intention semblable à un PCSES allégé |  |                   |
| Intégration de l'Education Artistique et Culturelle au niveau local et au niveau départemental : rôle de la bibliothèque | Oui (ateliers, saison culturelle) |   |  |                   |

**Engagement du Conseil départemental :**

|  | Situation actuelle | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :  | Bilan à mi-chemin |
|--|--------------------|--|-------------------|
| Politique d'animation structurée et territorialisée  |                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseiller et aider à la rédaction</li> <li>- accompagner les bibliothèques dans la mise en place d'actions culturelles: aide à la définition des besoins ou proposition d'actions en lien avec les publics visés (via le programme d'animation annuel)</li> </ul> <p><b>2 jours agent</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer des parcours thématiques, à la carte, projet de territoire</li> <li>- prêter des outils d'animation et des expositions dans la limite de 6 par an</li> </ul> |                   |
| Intégration de l'Education Artistique et Culturelle au niveau local et au niveau départemental : rôle de la bibliothèque |                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- faciliter les articulations avec les Parcours d'Education Artistique et Culturelle du Conseil départemental</li> <li>- appuyer et accompagner des projets locaux</li> </ul> <p><b>Sans objet</b></p>  |                   |



### Article 3.9 : S'adresser à tous les publics

La bibliothèque de lecture publique s'adresse à tous les habitants. Elle porte donc une attention particulière aux personnes qui en sont les plus éloignées du fait d'empêchements divers (économiques, liées à la santé, à l'autonomie...) en repérant les besoins, en adaptant ses services, en structurant les partenariats avec les acteurs en lien avec les personnes concernées.

Les actions de médiation doivent être inclusives, tenant compte des publics relevant de la compétence du Conseil départemental en particulier petite enfance, public bénéficiaire des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, personnes seniors...

#### Engagement de la Commune :

|  | Situation actuelle                                       | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029   | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|--|--|---|--|-------------------|
| Adapter l'offre de service/collection à tous les publics | Gros caractères, livres Dyscool, jeux de société access+ | - repérer les besoins, les partenaires : livres en braille, audio livres pour des personnes en situation de handicap visuel (à moyen terme) |  |                   |
| Accueillir et aller vers                                 | Bâtiment aux normes PMR                                  | - définir les conditions d'accueil et les modalités adaptées : portage à domicile pour les publics empêchés                                 |  |                   |
| Participer à la mission de lutte contre l'illettrisme    | non  |   |  |                   |

#### Engagement du Conseil départemental :

|  | Situation actuelle | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :   | Bilan à mi-chemin |
|--|--------------------|---|-------------------|
| Adapter l'offre de service/collection à tous les publics |                    | - accompagner la réflexion et l'adaptation de l'offre via les prêts de documents (cf. article 3.7.3 sur les transactions)   |                   |
| Accueillir et aller vers                                 |                    | - accompagner la réflexion et les projets des équipes<br><b>Sans objet</b>  |                   |
| Participer à la mission de lutte contre l'illettrisme    |                    | - accompagner la réflexion et les projets des équipes, faciliter le développement de partenariats et les coopérations avec les acteurs sociaux<br><b>Sans objet</b> |                   |



### Article 3.10 : Participation des usagers et des habitants

La participation des publics est une dimension qui s'impose dans les politiques publiques. Elle traverse les pratiques collaboratives, les réflexions sur les enjeux contemporains de la lecture publique et le modèle de troisième lieu. En tant que « maison du commun », espace d'expérimentation et d'invention du « vivre et du penser ensemble » qui propose aux habitants des ressources pour leur émancipation, les bibliothèques sont nécessairement concernées par ces pratiques participatives.

Il s'agit d'intégrer cette dimension dans le projet de structure et d'enrichir les pratiques professionnelles pour porter ce type de démarche : créer les conditions de cette participation, mobiliser les publics, les habitants, animer les temps et dispositifs qui en relèvent, accompagner les effets produits. Cela nécessite des moyens et du temps.

Les modalités sont diverses, les partenaires variés, qu'il s'agisse de donner son avis sur l'aménagement du lieu, de contribuer au renouvellement des collections, de s'impliquer dans la gouvernance du projet...

#### Engagement de la Commune :

|   | Situation actuelle | Engagement de la Commune sur les objectifs 2029                     | Engagement de la Commune à mi-parcours | Bilan à mi-chemin |
|---|--------------------|---|--|-------------------|
| Favoriser la réflexion des usagers/habitants sur le projet et l'offre de service de la bibliothèque     | Oui, en partie     | Enquête auprès des usagers, les associer au projet de réaménagement |  |                   |
| Permettre l'implication des usagers/habitants dans l'animation, le partage de savoirs, de savoir faire  | Oui, en partie     | Expositions d'œuvres des habitants                                  |  |                   |
| Accompagner la participation des usagers/habitants à la gouvernance du projet de la structure           |                    |   |  |                   |
| Contribuer via la bibliothèque à des démarches de participation des habitants à l'échelle de la commune |                    |   |  |                   |



**Engagement du Conseil départemental :**

|   | Situation actuelle | Le Conseil départemental s'engage par le biais de sa Médiathèque départementale à :             | Bilan à mi-chemin |
|---|--------------------|---|-------------------|
| Favoriser la réflexion des usagers/habitants sur le projet et l'offre de service de la bibliothèque     |                    | - proposer des outils   |                   |
| Permettre l'implication des usagers/habitants dans l'animation, le partage de savoirs, de savoir faire  |                    | - accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils<br><b>Sans objet</b> |                   |
| Accompagner la participation des usagers/habitants à la gouvernance du projet de la structure           |                    | - accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils<br><b>Sans objet</b> |                   |
| Contribuer via la bibliothèque à des démarches de participation des habitants à l'échelle de la commune |                    | - accompagner la réflexion et les projets des équipes, proposer des outils<br><b>Sans objet</b> |                   |

**Article 3.11 : Bilan d'activité**

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplit le rapport d'activité annuel de statistiques du Ministère de la Culture avec l'aide de la Médiathèque départementale si besoin.

La Commune veillera à l'exactitude et l'exhaustivité des données renseignées.

**Article 3.12 : Communication**

Par l'apposition à l'entrée de la bibliothèque d'une plaque fournie par le Conseil départemental, mais aussi dans sa communication (site web, médias...), la Commune s'engage à signaler de manière bien visible l'aide apportée (documents et ressources prêtés, portail numérique) par le Conseil départemental.

**ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention prend effet dès sa signature et remplace la convention précédemment conclue entre les parties pour le même objet, qui est résiliée.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

## ARTICLE 5 : DÉNONCIATION – RÉSILIATION

Les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans.

A l'issue d'un délai de 2 à 3 ans, une évaluation des actions menées sera réalisée par le Conseil départemental par le biais de sa médiathèque, au regard des objectifs fixés.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du rapport annuel au Service du livre et de la lecture, au regard des objectifs définis dans la convention.

La poursuite de la convention sera subordonnée aux conclusions de cette évaluation.

Si les engagements à mi-parcours ne sont pas tenus, la convention pourra être résiliée de plein droit dans un délai d'un mois, par courrier recommandé avec accusé de réception, après un échange préalable entre les parties.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois.

Fait à Villeneuve, en 2 exemplaires originaux, le 12/06/2025  
- LES - Bouloc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA HAUTE-GARONNE

Sébastien VINCINI

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

André Gallinaro



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juin 2025

### Délibération N° 25-06-10/D07

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents** : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

**Pouvoirs** :

M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

**Absents excusés** : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

**Secrétaire** : M. HINAUX Alain

### **Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais par un accord local**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit 2026, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cette répartition devra ensuite être approuvée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions du droit commun ou par un accord local.

L'article L.5211-6-1 III à V du CGCT autorise l'accord local qui permet aux communes membres d'un EPCI-FP d'effectuer une répartition des sièges des conseillers communautaires en respectant un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre tout en limitant au maximum à 25 % de sièges supplémentaires. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

En l'absence d'un accord local, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se basant essentiellement sur une répartition des sièges proportionnelle en fonction de la dernière population municipale disponible.

Monsieur le Maire précise que plusieurs scénarios d'accords locaux ont été envisagés et qu'une répartition des sièges comme suit a été retenue en Bureau Communautaire :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 3 sièges,
- CEPET : 3 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
- VILLAUDRIC : 2 sièges,
- VACQUIERS : 2 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

Soit un total de 36 sièges, autorisé par l'accord local.

L'assemblée souhaite proposer un nouveau scénario comprenant 39 sièges :

CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,

- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 3 sièges,
- CEPET : 3 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 3 sièges,
- VILLAUDRIC : 3 sièges,
- VACQUIERS : 3 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'approuver en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 3 sièges,
- CEPET : 3 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 3 sièges,
- VILLAUDRIC : 3 sièges,
- VACQUIERS : 3 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège

- D'indiquer que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette approbation.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO

